

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 DECEMBRE 2018

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Stéphanie CAILLONNEAU, Simon BERTON, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU.

EXCUSES : Emilie FLAMIN, Gérard GRANGE, Frédéric BEGUIER, Gaëtan THAREAU,

Mme FLAMIN a donné procuration à Mme POYART, M. GRANGE à M. NOURRY, M. BEGUIER à M. GATEFAIT, M. THAREAU à M. JUILLET.

Mme Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- La modification n° 2 du budget 2018
- Le remboursement à un élu d'un achat effectué pour la commune
- Le transfert du point de livraison électrique du Sauget à la CC CVL.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :

Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m²	Vendeur
AB 958	« Les Bas Champs »	6 718	SCI ECOPOLE Avoine
AM 603-604	Rue des Galippes	10 454	Mme Colette FAROU
AO 220-439	6 rue de Danzay	1 828	M. Mme Gilbert LAURIN
AH 483	16 rue des Saules	1 204	M. Mme Philippe BERNARDON

2018-72 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Suivant la loi du 05.01.1988 d'amélioration de la décentralisation et jusqu'à l'adoption du budget 2019, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les sommes concernées sont les suivantes :

Art.	Libellé de la dépense	Budget 2018	25%
Opérations non affectées			
2111	Terrains nus	40 000 €	10 000 €
2128	Autres aménagements de terrains	78 000 €	19 500 €
21318	Autres bâtiments publics	170 000 €	42 500 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	13 000 €	3 250 €
Opération 200 : Mairie			
2051-200	Concessions et droits similaires	2 000 €	500 €
2184-200	Mobilier	10 000 €	2 500 €
Opération 201 : Ecoles-Cantine			
2128-201	Autres aménagements de terrains	5 000 €	1 250 €
21312-201	Bâtiments scolaires	3 000 €	750 €
2158-201	Autres installations et matériels	4 000 €	1 000 €
2183-201	Matériel de bureau	4 000 €	1 000 €
2184-201	Mobilier	1 500 €	375 €
Opération 202 : Atelier			
21578-202	Autres installations et matériels	1 000 €	250 €
Opération 203 : Voirie			
2041582-203	Subventions d'équipement versées	70 500 €	17 625 €
2151-203	Réseaux de voirie	459 000 €	114 750 €
21568-203	Autres matériels d'incendie	6 000 €	1 500 €
21578-203	Autres installations et matériels	8 500 €	2 125 €
Opération 204 : Logements communaux			
2132-204	Immeubles de rapport	38 000 €	9 500 €
Opération 205 : Peupleraies			
2121-205	Plantations d'arbres	5 000 €	1 250 €
Opération 206 : Salles communales			
21318-206	Autres bâtiments publics	3 000 €	750,00 €
2158-206	Autres installations et matériels	1 000 €	250,00 €
Opération Financières			
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus jusqu'au vote du budget 2019.

2018-73 : DEMANDE DE SUBVENTION AU F2D

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire sur le Fonds de Développement Départemental (F2D) et précise que les dossiers des collectivités doivent être déposés avant fin décembre pour les projets 2019.

Il rappelle au Conseil Municipal le projet de comblement d'un fontis apparu dans la grande salle du presbytère, bâtiment communal aujourd'hui libre d'occupant, dossier toujours en cours pour lequel le Conseil s'était adjoint l'expertise du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Les études de sol ont été effectuées par le cabinet SOGEO Expert et ont permis de faire établir un devis. Le devis de l'entreprise ROC Confortation s'élève à 33 820 €HT.

Le maire propose de solliciter le F2D sur ces travaux en complément des Fonds Barnier pour soulager le financement restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le Maire,
 - Décide de réaliser les travaux de comblement avec l'aide du Syndicat Intercommunal Cavités 37,
 - Approuve le plan de financement suivant
- | | |
|--|----------------|
| Dépenses HT estimées à | 33 820 € |
| Subvention au titre des Fonds Barnier (30 %) | 10 146 € |
| Subvention au titre du F2D | 15 000 € |
| <u>Autofinancement sur fonds propres</u> | <u>8 674 €</u> |
| Total | 33 820 € |
- Sollicite une subvention au Conseil Départemental d'Indre et Loire, dans le cadre du F2D réservé aux communes de plus de 2 000 habitants,
 - Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018-74 : DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2016-68 du 14/11/2016 afférente au projet d'aménagement du centre bourg, pour un coût total hors taxe de 750 000 € décliné en trois phases de 250 000 € HT, et élaboré par l'Association D'Aide aux Communes (ADAC).

L'objectif est de réutiliser l'espace foncier de 6 000 m² en centre bourg, libéré par la déconstruction des anciens bâtiments scolaires et de créer un lieu de vie intergénérationnel dans le centre du bourg.

Le projet consiste en :

- la construction de 14 de petits logements à destination des personnes âgées,
- la sécurisation de la rue des écoles attenante, sur toute sa longueur,
- la création de deux espaces de stationnement dédiés au corps enseignant et aux parents d'élèves,
- l'aménagement d'un mail planté,
- la création d'un espace de rencontre intergénérationnel et la création de cheminements doux,
- la remise en état, la sécurisation et la mise aux normes d'accessibilité de la rue du 8 mai 1945,
- l'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Cette opération prévoit d'être réalisée sur trois années budgétaires dont la première était prévue en 2017 et la seconde a commencé en 2018.

Il reste donc 1 phase à réaliser, avec les plans de financements suivants :

2018	Montant Subventionnable HT	Taux %	Montant HT
État	250 205.29 €	Arrondi à 80	200 000 €
Fonds propres		Arrondi à 20	50 000 €
TOTAL			250 000 €

2019 sera la dernière phase de travaux et verra la mise en place de l'aménagement du mail planté avec la liaison paysagère, l'aménagement du 2^{ème} espace de stationnement entre les logements locatifs et le mail, l'aménagement de la rue des Ecoles, éclairage public y compris.

Le Conseil Départemental s'est engagé également à refaire le revêtement final de la rue du 8 mai 1945, ce qui terminera l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce projet, déjà financé dans ses deux premières phases par la DSIL, est éligible à nouveau à ce fonds sur la dernière phase en 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la 3^{ème} phase de l'opération de reconversion du site de l'ancienne école (aménagement du centre bourg),
- Sollicite la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 sur cette dernière phase.

2018-75 : CREATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC

Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Maire propose d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode calcul conformément au décret cité plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et institue une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public à la date du 01/01/2019 dans les conditions énoncées ci-dessus.

2018-76 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au budget 2018, il avait été inscrit la somme de 80 000 € au compte 739223 sachant que ce fonds alors notifié à hauteur de 83 606 € serait diminué du fait de l'adhésion d'une nouvelle commune à la Communauté de Communes.

Or, l'exécution sera différente : il est demandé à la commune d'honorer la somme de 83 606 € en dépenses et de constater une dotation reversée de 3 842 € (correspondant à la diminution du FPIC relative à l'adhésion de Chouzé sur Loire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie ainsi le budget communal 2018 :

Dépenses de fonctionnement :

Art. 739223 : Versement au FPIC : + 4 000 €

Recettes de fonctionnement :

Art. 73223 : Versement du FPIC : + 4 000 €

2018-77 : REMBOURSEMENT D'UN ACHAT

La commission « Espaces Verts », en charge notamment des illuminations et décorations de fin d'année, a décidé l'achat de matériel de décoration dans un commerce où la commune de Beaumont-en-Véron n'a pas ouvert de compte. Il s'agissait, en effet, de matériel spécifique qui ne se trouve que chez un grossiste pour commerçants.

Mme Bénédicte BACHET, membre du Conseil Municipal et de cette commission, a donc payé la facture de 126.96 € TTC sur ses deniers personnels.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rembourser Mme BACHET de cette somme.

Mme BACHET ne prendra pas part au vote qui suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 126.96 € à Mme Bénédicte BACHET.

2018-78 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019

Un agent municipal, Mélanie BEAUDOIN, Second de cuisine au restaurant scolaire, a réussi l'examen professionnel d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et sollicite d'être nommée sur ce grade.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable et propose d'ouvrir le poste au 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Créée un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 31/35^{ème} au 01/01/2019,
- Supprime un poste d'Adjoint Technique à 31/35^{ème} au 01/01/2019

2018-79 : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE « ADS »

La commission « aménagement » de la Communauté de Communes CHINON Vienne et Loire (CC CVL) a rédigé une nouvelle convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre la CC CVL et ses communes adhérentes, pour en améliorer le contenu. Cette convention a été jointe à la convocation pour la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition du service d'instruction ADS de la CC CVL
- Charge Monsieur le Maire, à défaut, le 1^{er} Adjoint, de la signer pour un effet au 1^{er} janvier 2019.

2018-80 : AVIS SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la modification n° 1 du PLU de Beaumont-en-Véron, instruite et menée par le service de la CC CVL.

Les Personnes Publiques Associées suivante ont transmis un avis suite à la notification du dossier de projet de modification n°1 du PLU :

- Le Conseil Régional Centre Val de Loire a indiqué qu'il n'avait pas d'observation à formuler,
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a indiqué qu'il n'avait pas d'observation à formuler,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a indiqué qu'elle n'avait pas de remarques à formuler,
- La DRAC a émis un avis favorable sous réserve d'assurer dans le PLU la plantation de haies champêtres sur le pourtour de l'îlot concerné par la modification (RD749 et rue de Gogué jusqu'au carrefour avec la RD749).

Pour mémoire cette modification n° 1 porte sur la modification du règlement du zonage dans le Belliparc.

Extrait du rapport de présentation de l'enquête publique : « ...Dans le cadre de la commercialisation du site d'activités du Belliparc sur la commune de Beaumont-en-Véron, Chinon Vienne et Loire a eu des contacts pour des implantations vis-à-vis desquelles la hauteur maximale en zones UC et 1AUc fixée est insuffisante. La hauteur maximale des constructions y est en effet limitée à 12 m, alors que sur les 2 autres communes concernées par le Parc d'Activités du Véron (Avoine et Savigny-en-Véron) la hauteur maximale des constructions à l'égout ou à l'acrotère est fixée à 20 m. Le règlement du PLU de Beaumont-en-Véron prévoit bien que « des dérogations à cette règle sont admises pour des raisons techniques dûment justifiées », cependant il apparaît que cette ouverture est difficile à mettre en œuvre car sujette à interprétation. Dans un souci d'harmonisation des règles applicables au sein de la ZAC du Véron (parc d'activités économiques de rayonnement régional), qui porte sur 3 communes (Avoine, Beaumont-en-Véron et Savigny-en-Véron), la CC Chinon Vienne et Loire envisage donc une modification du PLU de Beaumont-en-Véron pour revoir la réglementation de la hauteur maximale des constructions au sein des zones UC et 1AUc.»

Il est proposé de prendre en compte l'avis de la DRAC de la manière suivante :

- obligation de plantation d'une ligne végétale de sujets de grand développement au long de la rue de Gogué et préservation d'une ligne végétale arborée à partir de ce qui existe déjà sur la frange sud du secteur 1AUc.

Il n'est en revanche pas donné une suite favorable à la demande de plantation d'une haie bocagère au long de la RD749, dans la mesure où un aménagement paysager a déjà été réalisé, dont la finalité est au contraire d'affirmer un caractère plus urbain dans la mesure où l'on entre réellement dans l'agglomération au droit de cet espace.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme porté par la CC CVL.

2018- 81 : ADHESION DE RESTIGNE AU SI CAVITES 37

Au cours de sa séance du 6 novembre 2018, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de Restigné.

En vertu des articles L 5210.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'avis des Conseils Municipaux des communes adhérentes est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de RESTIGNE au SI Cavités 37.

2018-82 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC CVL

La CC CVL exerce la compétence « Eau » à titre optionnel et la compétence « Assainissement Collectif et non Collectif » à titre facultatif.

La loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » inscrit désormais la compétence « Assainissement » parmi les compétences optionnelles figurant à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce classement compte pour l'éligibilité de la CC CVL à la Dotation Global de Fonctionnement bonifiée.

Le Conseil communautaire a donc modifié ses statuts par délibération du 25 octobre 2018 ce qui nécessite l'avis de ses communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CC CVL tel qu'écrit ci-dessus.

2018-83 : CONVENTION DE SERVITUDE

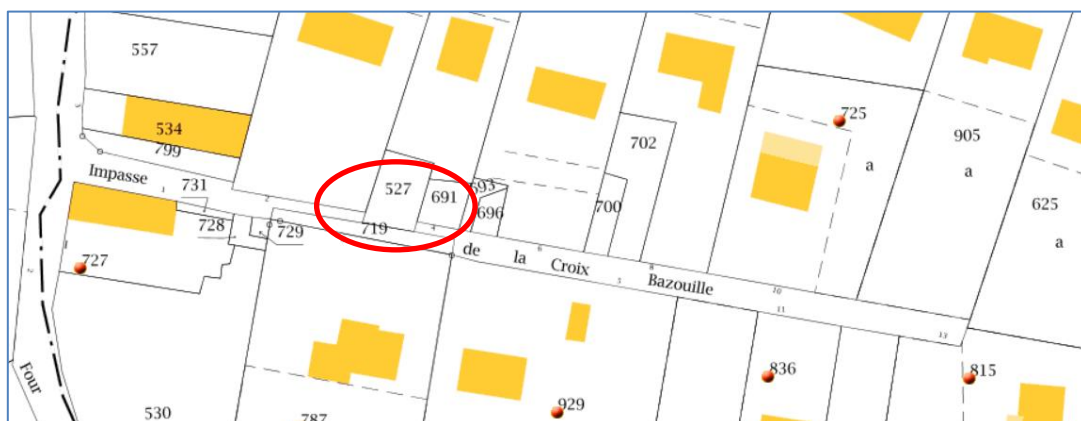
Dans le cadre de la « conteneurisation » de la collecte des ordures ménagères, des espaces doivent être aménagés pour accueillir les conteneurs de regroupement dans les rues où le camion de collecte ne peut passer.

C'est ainsi qu'une dalle en ciment doit être installée sur une parcelle appartenant à la SCI Christhierry représentée par M. et Mme BERTHELOT dans la rue de Bondin avec leur accord. Un exemplaire de la convention a été annexé à la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de servitude avec la SCI Christhierry pour l'aménagement d'une dalle en ciment sur la parcelle AO 711

2018-84 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 937

L'impasse de la Croix Bazouille présente une anomalie qu'il convient de corriger.



En 1981, une série d'actes notariés a concrétisé l'achat par la commune de Beaumont-en-Véron des parcelles constituant l'emprise de cette impasse et celles-ci ont été versées dans le Domaine public. Elles ne paraissent donc plus au cadastre au profit de la voie, excepté la parcelle AE 527 qui, semble-t-il a été oubliée et, en tous cas, est restée non traitée.

Jacques NOURRY, Adjoint à la Voirie, a rencontré son propriétaire, M. Alain RICHER, qui a donné son accord pour diviser cette parcelle et céder la partie constituant l'emprise de la voie pour l'€ symbolique. Cette nouvelle parcelle est cadastrée AE 937, pour 19 m².

Le bornage a été effectué et la transaction peut maintenant être réalisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

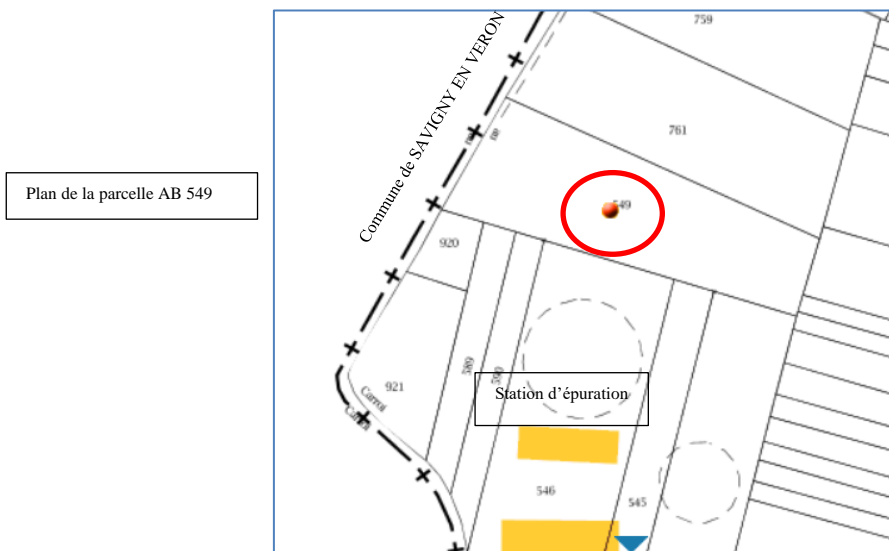
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 937, située dans l'impasse de la Croix Bazouille, d'une contenance de 19 m² et appartenant à M. Alain RICHER.
- Accepte le prix demandé, soit l'€uro symbolique,
- Décide de recourir à l'acte administratif officialisé par Monsieur le Maire, avec l'accompagnement du service juridique du Cabinet BRANLY-LACAZE de Saumur,
- Prend en charge les frais qui découleront de cette acquisition,
- Charge M. Vincent NAULET, 1er Adjoint, de signer l'acte administratif en représentation de la commune, Monsieur le Maire signera également l'acte en tant qu'officier d'état civil.

2018-85 : INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Mme la Préfète, par arrêté du 31 mai 2018, a listé des parcelles dont les propriétaires sont inconnus et qui pourraient, à l'issue de la procédure prévue par le Code Général de la propriété des personnes publiques, faire l'objet d'une incorporation dans le domaine communal.

Conformément à cette procédure, l'arrêté et la liste des biens ont été affichés le 8 juin 2018 jusqu'à ce jour en mairie et une enquête a été menée pour retrouver les propriétaires de cette parcelle, enquête restée sans résultat.

Parmi la liste notifiée par Mme la Préfète, Monsieur le Maire propose de solliciter la parcelle AB 549, située au lieudit « Le Ridoit », d'une contenance de 2 737 m², car elle se situe à côté de la station d'épuration, les autres parcelles ne représentant aucun intérêt pour la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'incorporation de la parcelle AB 549, située au lieudit « Le Ridoit », d'une contenance de 2 737 m², dans le domaine communal.

2018-86 : TRANSFERT D'UN POINT DE LIVRAISON D'ELECTRICITE

Monsieur NOURRY, Adjoint en charge de la voirie et des réseaux, rappelle au Conseil que la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire gère la voirie de la ZAC du Saugét qui est

classée « d'intérêt communautaire » et que, par conséquent, son entretien ainsi que l'entretien de ses réseaux sont maintenant de la compétence de la communauté de communes.

Les frais de consommation électrique du réseau d'éclairage public de la ZAC doivent, en conséquence, lui revenir. Il convient de faire enregistrer le changement auprès de notre fournisseur d'énergie : Direct Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le transfert dès que possible du Point de Livraison d'électricité n° 09704630930600 correspondant à l'éclairage public de la ZAC du Sauget à la Communauté de Communes CHINON Vienne et Loire.

Arrivée de Mme FLAMIN à 19 h 50.

Nombre de Conseillers	
Municipaux en exercice :	23
Nombre Présents :	20
Nombre Votants :	23

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire évoque le sujet des « gilets jaunes » et l'annonce par le Président de la République d'un grand débat national sur 4 thèmes :
 - La transition écologique,
 - La fiscalité,
 - L'organisation de l'Etat
 - La démocratie et la citoyenne.

Les modalités d'organisation de ce grand débat national seront publiées prochainement mais le Président a d'ores et déjà annoncé qu'il devra s'appuyer sur les Maires.

Dans l'attente de ces modalités, il est convenu d'ouvrir à l'accueil de la mairie, si la demande émerge, un cahier d'expression libre, qui sera mis à la disposition du public.

- Les Colis de Noël sont livrés en mairie. Mme MILLET a organisé leur distribution.
- Le Bulletin Municipal sera livré demain. Sa distribution dans les boîtes aux lettres sera assurée comme les années précédentes par les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 20 h 15.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

n°	Titre
2018-72	Dépenses d'Investissement 2019
2018-73	Demande de subvention au F2D
2018-74	Demande de subvention au titre de la DSIL 2019
2018-75	Création d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public
2018-76	Décision modificative budgétaire n° 3
2018-77	Remboursement d'un achat
2018-78	Modification du Tableau des effectifs au 01/01/2019
2018-79	Convention de mutualisation du service « ADS »
2018-80	Modification n° 1 du PLU
2018-81	Adhésion de Restigné au SI Cavités 37
2018-82	Modification des statuts de la CC CVL
2018-83	Convention de servitude
2018-84	Acquisition de la parcelle AD 937
2018-85	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal
2018-86	Transfert d'un point de livraison d'électricité à la CC CVL

Signature des membres présents

Nom	Signature	Nom	Signature
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Frédéric BEGUIER	Excusé A donné procuration à M. GATEFAIT
Emilie FLAMIN	Excusée A donné procuration à Mme POYART	Magali ROPIQUET	
Rémy DELAGE		Stéphanie CAILLONNEAU	
Valérie POYART		Simon BERTON	
Gérard GRANGE	Excusé A donné procuration à M. NOURRY	Gaëtan THAREAU	Excusé A donné procuration à M. JUILLET
Dominique AUDOUX		Gilles JUILLET	
Bénédicte BACHET		Nathalie TAPIN	
Maryse TEILLET		Virginie LESCOUEZEC	
		Valérie PERDRIAU	